Lettre de mon village

PRIGNAC ET MARCAMPS — JANVIER 2019

Site Internet:
www.prignac-et-marcamps.fr
prignac-marcamps@orange.fr
Contact : lettredemonvillage@orange.fr

SOMMAIRE

P 1 Grand Débat National
Plateforme service civique
Rapport RTE
Cimetières
Recensement citoyen

P 2 Réunion du Conseil Municipal : Séance du 12 novembre 2018

P 3 Réunion du Conseil Municipal : suite

P 4 Réunion du Conseil Municipal : Suite et fin

P 5 Réunion du Conseil Municipal : Séance du 3 décembre 2018

P 6 Réunion du Conseil Municipal : suite

P 7 Réunion du Conseil Municipal : Suite et fin

P 8 Théâtre

P 9 Le livret du petit citoyen

P 10 Le livret du petit citoyen

P 11 Le livret du petit citoyen

P 12 Le livret du petit citoyen

P 13 Vœux du Maire
Logement communal à louer
Rappel aboiements chiens
Horaires secrétariat mairie

P 14 Le Gardon Marcampois
Tennis

Annexe : Repas dansant des aînés

GRAND DEBAT NATIONAL

SAMEDI 23 FEVRIER 2019

Le Grand Débat National aura lieu

à la salle des fêtes de Prignac et Marcamps

le samedi 23 février à 19 h 00

Tous les citoyens et citoyennes sont invités à y participer.

PLATEFORME SERVICE CIVIQUE

La Mission Locale de la Haute Gironde devient **plateforme de service civique**. Elle sera donc référente, dans le domaine, en Haute Gironde.

Aujourd'hui, pour diffuser cette information importante au plus grand nombre, elle s'appuie sur ses partenaires. Si votre collectivité, ou votre association s'intéresse au service civique, une réunion d'information aura lieu :

Mardi 12 février à 14 h 30 à l'espace Cyberbase à Bourg

Inscription auprès de la Mission Locale : emploi@mlhautegironde.org

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE

France –Espagne Golfe de Gascogne

RAPPORT de la REUNION PUBLIQUE

Suite à la réunion publique qui a eu lieu le jeudi 10 janvier 2019 pour un atelier de travail sur le tracé de la liaison souterraine sur la commune, nous vous informons que le rapport est disponible pour consultation en mairie.

CIMETIÈRES

Les propriétaires de sépultures funéraires sont priés de retirer les fleurs fanées de leur concession. Le cas échéant, le personnel communal sera dans l'obligation de procéder à leur enlèvement.

Merci de votre compréhension.

JEUNES, N'OUBLIES PAS LE RECENSEMENT MILITAIRE (OU « RECENSEMENT CITOYEN »)

Tout jeune Français qui a 16 ans doit se faire recenser auprès de la mairie de son domicile en présentant son livret de famille et sa carte d'identité. Il peut faire la démarche seul ou se faire représenter par l'un de ses parents.

Le recensement est obligatoire et permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC). L'attestation qui lui sera alors remise servira pour l'inscription aux concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique (BEP, Baccalauréat, permis de conduire …) avant l'âge de 25 ans.

Enfin, toute personne recensée est automatiquement inscrite sur les listes électorales.

Pour tout savoir sur le recensement militaire et les pièces justificatives à fournir : www.service-public.fr.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le lundi 12 novembre 2018 à 18 h 30, sous la présidence de Madame Marie-Christine Bouchet, première adjointe au maire, avec l'ordre du jour suivant :

1. Délibération relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme et convention liée ;
2. Délibération transfert de la compétence GEMAPI ;
3. Délibération choix de l'armoire positive pour la salle polyvalente ;
4. Décision modificative n°4 ;
5. Délibération adhésion Gironde Ressource ;
6. Délibération changement de membre à la commission : vie scolaire ;
7. Délibération autorisant le renouvellement du poste d'Adjoint Technique en contrat CUI CAE pour une quotité horaire de 35 heures hebdomadaire ;
8. Délibération portant modification de la délibération n°20171214-01 en date du 14 décembre 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
9. Délibération attribution subvention à l'association Plaisir de Lire.

- Informations et questions diverses

- Date de convocation : 6 novembre 2018

Etaient présents : Messieurs Thierry MONTEIL, Alain VEYSSIERE, Philippe TALBOT, Mesdames Marie-Christine BOUCHET, Gaëlle ANDRIEU, Corine LEVREAUD, Géraldine GOGUERY, Mélanie BERENGUER.
Excusé(s) : Monsieur Michel GAILLARD (pouvoir à Géraldine GOGUERY).
Absent(s) : Messieurs Louis AREVALO, Jérémy CHEVET, Madame Isabelle DAGORN.
Secrétaire de séance : Mélanie BERENGUER

1. Délibération relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme et convention liée

Madame Marie-Christine Bouchet, première adjointe au Maire rappelle au conseil municipal que la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM) ne traite plus les actes et autorisations d'urbanisme depuis le 1er juillet 2015.

Depuis, le conseil municipal avait voté pour que la commune adhère par le biais d'une convention au service d'instructions et d'autorisations d'urbanisme de Saint André de Cubzac. Cette convention avait une validité de trois ans.

Aujourd'hui il est donc proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
approuve le projet de convention tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
autorise Madame Bouchet, 1ère adjointe, à signer cette convention avec la commune de Saint André de Cubzac pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la commune de Prignac et Marcamps.

18 h 38 : arrivée de Madame Isabelle ROBERTI, Henri PEREIRA RAMOS, Jean-Paul MOUCHAGUE.

2. Délibération transfert de la compétence GEMAPI

Par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017, les compétences de la Communauté de Communes ont été étendues à la Gestion Des Milieux Aquatiques et à la Protection des Inondations.

Par délibération n°2018-04 en date du 31 janvier 2018, le conseil Communautaire a précisé l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et Mise en valeur de l'environnement » en y ajoutant l'exécution des préconisations et des mesures définies dans le cadre de Natura 2000.

En conséquence, la Communauté s'est substituée à ses communes membres au sein du Syndicat du Bassin Versant du Moron et du Blayais. Les contributions à ce syndicat sont désormais appelées auprès de la Communauté de Communes.

Le transfert financier concerne donc les contributions des anciennes communes membres du Syndicat du bassin versant du Moron et du Blayais.

Considérant que le ministère de l'intérieur Direction Générale des Collectivités Locales, dans son Guide pratique des attributions de compensation 2016, rappelle que : *« Lorsque les communes membres d'un EPCI à FPU adhéraient à un syndicat pour l'exercice de leurs compétences en N-1, les contributions budgétaires communales qui participaient au financement du syndicat représentent les seules charges évaluables par la CLACT au moment où cette compétence est transférée à l'EPCI à FPU. Le coût des charges transférées à l'EPCI évalué par la CLACT pour l'exercice de cette compétence sera donc égal au montant de la contribution budgétaire versée par chaque commune au syndicat en N-1 ».*

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert, réunie le 05 septembre dernier,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
d'approuver le montant des charges à retenir sur les attributions de compensation relatives au transfert de compétences GEMAPI et Natura 2000, et à la substitution de Grand Cubzaguais Communauté de Communes au sein du syndicat sus-mentionné,
d'approuver les montants des attributions de compensation en 2018 ainsi recalculés.

Monsieur Pereira Ramos questionne l'absence d'attribution pour la commune de Cubzac-Les-Ponts. Madame Bouchet n'a pas la réponse et précise que toutes les explications sont à disposition sur le site de la Communauté des Communes du Grand Cubzaguais.

3. Délibération choix de l'armoire positive pour la salle polyvalente

Madame Marie-Christine Bouchet expose au conseil municipal qu'actuellement le réfrigérateur mis en place nécessite un remplacement car il n'est pas adapté à l'utilisation pour une salle des fêtes.

Madame Marie-Christine Bouchet propose deux devis pour la fourniture et la pose d'une armoire positive d'une capacité de 1 300 litres avec 8 grilles comprenant également le forfait déplacement.

Proposition de Cuisinox : 2 700 euros TTC

Proposition de Froid Cuisine : 3 958, 80 euros TTC

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de Cuisinox pour un montant total de 2 700 euros TTC.

Monsieur Pereira Ramos interroge la classe énergétique. Madame Bouchet répond que pour le matériel professionnel, la classification n'est pas catégorisée mais exprimée en consommation annuelle.

4. Décision modificative n°4

COMPTES DEPENSES INVESTISSEMENT

Art	Op	Objet	Montant en euros
165	OPFI	Dépôts et cautionnement reçus	400.00
2188	156	Autres immobilisations corporelles	5 461.76
2151	85	Réseaux de voirie	11 506.90
2188	150	Autres immobilisations corporelles	2 700.00
21312	152	Bâtiments scolaires	- 16 968.66
020	OPFI	Dépenses imprévues	- 3 100.00
		Total	**0.00**

Afin d'effectuer le remboursement de la caution d'un locataire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits sur le budget de l'exercice 2018.

L'état des lieux a été fait. Une usure normale des lieux a été constaté (logement occupé depuis 2003 et bien entretenu par le locataire).

Monsieur Pereira Ramos questionne l'imputation du budget alloué aux bâtiments de l'école au regard de la situation et des demandes de travaux. Madame Bouchet précise qu'en fin d'année budgétaire, l'utilisation des sommes restantes n'est pas faite au détriment des travaux de l'école pour lesquels la collectivité effectue des demandes de subventions sur le budget 2019. De plus, il est précisé qu'il convient de distinguer fonctionnement et investissement.

Vote : 9 pour dont un pouvoir, 3 absentions (Madame Roberti, Monsieur Pereira Ramos, Monsieur Mouchague)

5. Délibération adhésion Gironde Ressources

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources ».
- D'adhérer à « Gironde Ressources ».
- D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale.
- De désigner le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger au sein de « Gironde Ressources ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

6. Délibération changement de membre à la commission Vie Scolaire

Madame Marie-Christine Bouchet informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable pour des raisons d'organisation de changer de membre dans la commission « vie scolaire ». Monsieur Chevet s'est proposé de laisser sa place en commission à Madame Berenguer.

Pour ce faire, Madame Bouchet demande au Conseil Municipal de nommer Madame Berenguer à la place de Monsieur Chevet. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, cette nomination.

Monsieur Pereira Ramos demande si cette personne sera la représentante de la Mairie auprès de l'école. Madame Bouchet précise que ce n'est pas ce qui a été mis en délibération et qu'il s'agit juste d'un changement de membres au sein de la dite commission.

7. <u>Délibération autorisant le renouvellement du poste d'Adjoint Technique en contrat CUI CAE pour une quotité horaire de 35 heures hebdomadaires</u>

Actuellement au service technique, un agent est embauché via un Contrat Unique d'Insertion qui arrive à échéance au 8 novembre 2018.

A ce jour les textes prévoient que cet agent, compte tenu de son âge, peut continuer à être éligible aux contrats aidés.

Madame Marie-Christine Bouchet propose au Conseil Municipal de renouveler un Contrat Unique d'Insertion, affecté au service technique, à temps complet à raison de 35/35ème pour la période du 9 novembre 2018 au 8 novembre 2019.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de renouveler un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « contrat Unique d'Insertion »

Précise que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35/35ème ;

Conclut que ce contrat sera établi sur une période d'une année, commençant le 9 novembre 2018 et se terminant au 8 novembre 2019 ;

Indique que la rémunération sera fixée sur la base du Smic horaire ;

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaire avec Pôle Emploi.

Suite aux questionnements de Monsieur Pereira Ramos, Madame Bouchet précise que l'embauche dans le cadre des contrats CAE CUI est possible sous certaines conditions. La prolongation du contrat est d'un an.

8. <u>Délibération portant modification de la délibération n°20171214-01 en date du 14 décembre 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)</u>

Antérieurement, le vote du RIFSEEP se faisait en partie. Aujourd'hui, il y a obligation de vote du Complément Indemnitaire Annuel. L'attribution d'une indemnité est possible sur décision du Maire. La collectivité de Prignac et Marcamps est concernée par les groupes 1 et 2.

Monsieur Pereira Ramos souligne que l'attribution de primes exceptionnelles aux employés de la commune n'est pas en adéquation avec les difficultés budgétaires de la commune.

Madame Bouchet précise qu'il y a obligation de vote et non de distribution. Il s'agira de déterminer en commission les critères d'attribution quand cela sera nécessaire.

Les documents faisant jurisprudence seront transmis à la demande de l'opposition.

Vote : 9 pour dont un pouvoir, 3 abstentions (Madame Roberti, Monsier Pereira Ramos, Monsieur Mouchague)

9. <u>Délibération attribution subvention à l'association Plaisir de Lire</u>

Madame Marie-Christine Bouchet explique au conseil municipal que lors de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2018, il avait été évoqué que la subvention à l'association « Plaisir de Lire » serait versée dans sa globalité à deux conditions :

- 1 100 euros pour l'organisation du salon du livre à Prignac et Marcamps,
- 400 euros pour l'achat de livres à la bibliothèque.

La manifestation n'ayant pas eu lieu et la somme de 1 500 euros ayant été voté et retranscrite dans sa totalité lors de la délibération n°20180710-1 du 10 juillet 2018, il convient aujourd'hui de redélibérer afin de verser la part de subvention déduite de la somme prévue pour l'achat de livres.

Madame Bouchet demande de procéder au vote.

Madame Gaëlle Andrieu étant membre du bureau de l'association ne prend pas part au vote.

Après délibération à l'unanimité, il est donc décidé d'octroyer une subvention de 400 euros à l'association « Plaisir de Lire » pour l'année 2018.

<u>Informations et questions diverses</u>

- Différents lieux ont été proposés le 11/06 pour le choix de l'emplacement du City Park. La parcelle à proximité du stade est ce qui paraît le plus adapté. Monsieur Pereira Ramos exprime le souhait d'une consultation publique. La réponse doit être donnée à la CDC avant le 15/11.

- Il est demandé ce jour dans le cadre du répertoire unique la constitution d'une commission élective (modalité d'inscription électorale et de contrôle). Peuvent siéger 3 membres de la liste principale et 2 membres de la liste de l'opposition excepté les adjoints. Mme Bouchet propose Monsieur Veyssière, Monsieur Talbot et Madame Goguery. Elle demande aux membres de l'opposition de désigner leur représentant. Ils pourront le faire par mail.

- A la demande d'un administré, la commune va établir une convention de prêt pour un terrain appartenant à la commune afin d'y accueillir des animaux (moutons).

- Le changement du poteau avec miroir aux abords de l'école va être effectué. Son coût sera indemnisé par l'assurance.

- Monsieur Pereira Ramos s'indigne de ne pas être au courant de l'avancée des travaux du cabinet médical et de la boulangerie. Monsieur Veysièrre rappelle que Monsieur Mouchague fait partie de la commission des bâtiments et qu'a ce titre il a tous les comptes rendus de l'architecte. Il s'étonne du manque de communication dans leur groupe. La rénovation du cabinet médical est retardée par la découverte de malfaçons antérieures au nouveau projet au niveau de la toiture. Il est à ce jour impossible de donner une date précise de fin de travaux. La collectivité a demandé au Maître d'œuvre une livraison avant la fin de l'année. La date d'ouverture de la boulangerie ne peut donc être précisée. Mme Bouchet indique qu'il est important que les travaux soient conformes.

- Monsieur Pereira Ramos souhaite savoir où en est la validité juridique DME du cabinet médical et de la boulangerie. Mme Bouchet indique que l'architecte est dans son bon droit puisque des dépassements sont prévus dans les actes d'engagement. Néanmoins nous ne souhaitons pas faire ralentir les travaux à cause d'une procédure en cours donc le cabinet d'avocat de la Mairie nous a recommandé de signer l'avenant. Si nous sommes dans notre bon droit, nous intenterons un recours en justice.

- Monsieur Mouchage revient sur le PV du 11/06 et la lecture faite par Monsieur Veyssière. Celui-ci parlait d'irrégularité dans la gestion financière de la commune lors des mandats précédents. Monsieur Veyssiere s'excuse pour la formulation de ses propos car il voulait être interrogatif et non affirmatif.

La séance est levée à 19 h 43.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU LUNDI 3 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le lundi 3 décembre 2018 à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Michel Gaillard, Maire, avec l'ordre du jour suivant :

1. Délibération désignation du prestataire du diagnostic environnemental pour les carrières de la parcelle B 1490 ;
2. Décision modificative n°5 ;
3. Délibération choix de devis marquage au sol ;
4. Délibération choix du prestataire fourniture et pose d'une main courante extérieure au centre médical ;
5. Délibération avenant à la convention de service commun aides à domicile (SCAD) ;
6. Délibération désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au Syndicat Intercommunal d'Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises (EPRCF) 33.

Date de convocation : 27 novembre 2018

Etaient présents : Messieurs M. Gaillard, A. Veyssière, H. Pereira Ramos, P. Talbot, JP. Mouchague, Mesdames MC. Bouchet, G. Andrieu, C. Levreaud, I. Roberti, G. Goguery.
Excusés : T. Monteil (pouvoir à G. Andrieu), M. Berenguer (pouvoir à MC. Bouchet).
Absents : L. Arevalo, J. Chevet et I. Dagorn
Secrétaire de séance : Gaëlle Andrieu

1. Délibération désignation du prestataire du diagnostic environnemental pour les carrières de la parcelle B 1490

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a demandé à plusieurs prestataires des devis pour le diagnostic environnemental pour les carrières de la parcelle B 1490.
Seule l'entreprise ABO ERG Environnement a répondu et s'est rendu sur les lieux pour faire une proposition.
Le devis proposé est d'un montant de 7 444 euros HT.
Le devis comprend trois missions, à savoir :
- Investigations de terrain du diagnostic – Rapport de diagnostic des sols
- Etude de vulnérabilité
- Evaluation des risques sanitaires et plan de gestion

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité :
Vote pour l'acceptation du devis d'ABO ERG Environnement pour un montant de 7 444 euros HT ;
Demande auprès de conseil départemental une subvention pour ces travaux.
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 3 (I. Roberti, JP. Mouchague, H. Pereira Ramos)

18h40 arrivée de Madame Goguery

Monsieur Pereira Ramos souligne que sur les documents préparatoires transmis, il n'y a aucun pied de page ou d'entête. Monsieur Pereira Ramos indique également qu'il n'y a pas de contre-proposition.
Monsieur Pereira Ramos demande si une réponse a été donnée au courrier de l'association de sauvegarde du patrimoine.
Monsieur le Maire signale qu'il n'y aura pas de réponse tant que tous les éléments ne seront pas en sa possession. Il rajoute que le géomètre devrait lui transmettre les plans de la parcelle vendredi soir.

2. Décision modificative n°5

COMPTES DEPENSES INVESTISSEMENT

Art	Op	Objet	Montant en euros
21312	152	Bâtiments scolaires	-10 000.00
2031	159	Frais d'étude	10 000.00
		Total	**0.00**

COMPTES DEPENSES FONCTIONNEMENT

Art	Op	Objet	Montant en euros
6541		Créances admises en non-valeur	1 900.00
022		Dépenses Imprévues	- 1 900.00
		Total	**0.00**

Monsieur Pereira Ramos rappelle qu'il souhaite avoir plus d'informations et de pièces dans les documents préparatoires du conseil pour pouvoir étudier les différents points. Madame Roberti précise que l'opposition n'est pas là pour faire de la figuration.

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 4

3. Délibération devis marquage au sol

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Levreaud qui fait un rapport de la dernière commission voirie qui a eu lieu le 17 octobre 2018.
Madame Levreaud explique avoir eu 3 devis. Deux devis pour de la peinture routière homologuée et un devis pour de l'enduit à froid routier homologué.
Le choix de la commission s'est porté sur la proposition de peinture homologuée.
Madame Levreaud présente les deux devis peinture pour le marquage de l'ensemble des lignes « stop » ; « dents de requin » ; « passage piétons » de la commune :
- SERI 2 547, 90 euros HT
- SIGNALAX 2 984 euros HT

Madame Levreaud rapporte que la commission a choisi le devis le moins disant soit le devis de la société SERI.
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vote pour l'acceptation du devis de la société SERI pour un montant total de 2 547, 90 euros HT.

Madame Levreaud précise que les travaux auront lieu en fonction du temps et de la température extérieure.

Madame Roberti demande si la validité des devis est toujours bonne. Madame Levreaud répond que oui.
Madame Levreaud informe également qu'elle a précisé que les travaux devront être fait rapidement. L'entreprise lui a répondu fin d'année ou début d'année prochaine.

4. Délibération choix du prestataire fourniture et pose d'une main courante extérieure au centre médical

Monsieur le Maire présente deux devis qui ont pour objet de sécuriser l'abord du cabinet médical qui présente une marche trop importante. Monsieur le Maire indique que le maître d'œuvre lui a expliqué qu'il n'y avait pas d'obligation et de ce fait il ne l'a pas inclus dans le marché.

Monsieur Pereira Ramos souligne que c'est dans de tel questionnement qu'il aurait été souhaitable d'avoir un bureau de contrôle sur les travaux. Monsieur Talbot explique qu'il faut voir cette question dans un principe de précaution. La question est posée à monsieur le Maire de savoir si cette main courante donne sur une issue de secours. Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur Veyssière précise qu'il n'y a pas d'obligation sous le seuil d'une hauteur de 1 mètre.

Monsieur Pereira Ramos dit qu'une telle dépense n'est pas justifiée, il considère cette marche comme étant une « marche isolée ».

Monsieur le Maire communique les montants des devis :
- CMJ Ferronnerie 3 877, 35 euros HT
- SARL MARIAUD 1 662 euros HT

Monsieur le Maire propose de retenir le devis le moins disant.
Le conseil municipal, après avoir délibéré, n'a pas atteint la majorité pour l'acceptation du devis de SARL MARIAUD pour un montant de 1 662 HT.
La proposition n'est donc pas retenue.
Pour : 5
Abstentions : 7

5. Délibération avenant à la convention entre la Communauté de Communes du Cubzaguais et la commune de Prignac et marcamps et le Service Commun Aides à Domicile

Vu l'arrêté d'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais en date du 24 novembre 2016,

Considérant la dissolution de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde au 1er janvier 2017, et l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais aux Communes de BOURG, LANSAC, MOMBRIER, PUGNAC, PRIGNAC MARCAMPS, SAINT TROJAN, TAURIAC et TEUILLAC,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cubzaguais qui ne dispose pas de compétences en matière d'Actions Sociales,

Considérant que la Communauté de Communes de Bourg assurait préalablement à sa dissolution la compétence Actions Sociales par le biais d'un centre intercommunal d'actions sociales également dissout,

Considérant que, dès lors, il appartient aux communes concernées de s'organiser afin d'assurer le service d'actions sociales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2, permettant en dehors des compétences transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs,

Considérant que soucieuse de rationaliser le service public et de développer la solidarité sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes du Cubzaguais a proposé de créer un service commun intercommunal chargé de gérer ce service actions sociales. Ce service a vocation à être opérationnel au plus tard au 1er janvier 2017 au bénéfice des huit communes entrantes dans la CdC du Cubzaguais susmentionnées,

Considérant la convention signée entre Grand Cubzaguais Communauté et la commune de Prignac et Marcamps,

Considérant la volonté des communes adhérentes de modifier les modalités financières de la prise en charge des coûts

résiduels par les communes adhérentes selon la population et non plus selon le nombre d'heures effectuées par commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de :

approuver l'avenant susmentionné,

Autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant.

Après délibération, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter contre l'avenant susmentionné**.

Le Conseil Municipal demande que la compétence sociale soit délibérée et votée en conseil communautaire du Grand Cubzaguais, afin que les huit communes de l'ancien Bourgeais n'aient plus à supporter les déficits de l'AMAD et aide alimentaire.

6. Délibération désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au Syndicat Intercommunal d'Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises (EPRCF) 33

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente de l'arrêté de création du syndicat par Monsieur le Préfet, et après avoir acté l'adhésion des 25 communes pressenties, Monsieur le Sous-Préfet de Libourne a transmis au Préfet son avis favorable.

Il est donc souhaitable de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant à ce futur syndicat, conformément à l'article 5 des statuts afin que nous puissions accélérer le calendrier de sa mise en place.

Monsieur le Maire propose d'être nommé comme délégué titulaire et propose Monsieur Veyssière comme délégué suppléant.

Monsieur Pereira Ramos propose de désigner des personnes extérieures au conseil municipal lesquelles ont des connaissances et des compétences dans le domaine des carrières.

Monsieur le Maire ne souhaite pas retenir la proposition de monsieur Pereira Ramos et demande au Conseil Municipal de passer au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité, de désigner :

Monsieur Gaillard, délégué titulaire,

Monsieur Veyssière, délégué suppléant.

Informations diverses :

1er point : les élus sont inquiets face à la recrudescence du nombre de cambriolage qui ont eu lieu ces derniers mois. Monsieur Talbot propose d'informer les habitants que s'ils sont témoins d'un comportement suspect, ils peuvent prendre des photos. Une réflexion sur le type d'action « voisins vigilants » est à réfléchir. Monsieur Pereira Ramos parle de mise en place de caméra. Monsieur le Maire ajoute que les gendarmes sont régulièrement sur le territoire de la commune.

2ème point : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un administré lequel souhaite vendre une parcelle de terrain à la commune. Dans ce courrier, il n'apparaît pas de prix donc Monsieur le Maire décide de ne pas donner suite dans l'immédiat.

3ème point : Monsieur Veyssière donne lecture d'un courrier que l'association gardon marcampois a envoyé le 25 novembre à la mairie. Le courrier fait l'objet d'une demande de prêt des locaux au comité des fêtes. Madame Bouchet répond que le comité des fêtes n'ayant pas été dissout cela n'est pas possible.

4ème point : Madame Roberti demande si le magasin L'essentiel a été contacté pour un devis pour le Noel des enfants qui doit avoir lieu le 22 décembre 2018. Madame Andrieu informe le Conseil Municipal qu'elle a choisi comme les années précédentes, d'acheter les viennoiseries auprès d'un boulanger. Après débat, elle signale qu'in devis sera demandé au magasin L'essentiel ainsi qu'au futur boulanger.

5ème point : Monsieur le Maire fait part de la demande de la directrice de l'école d'avoir un coffre de rangement pour les jeux extérieurs. Il ajoute avoir vu avec la directrice un coffre qui conviendrait pour un prix de 479 euros TTC.

6ème point : Une demande de Madame Roberti et Messieurs Pereira Ramos et Mouchague a été faite pour se rendre à la cantine et y prendre un repas. Madame Bouchet a demandé à ce que la commission cantine (dont 1 membre de l'opposition en fait partie) se réunisse avant pour décider de la date. Madame Roberti signale qu'il n'y a eu qu'une seule réunion commission depuis le début du mandat de février 2018. Madame Bouchet répond que la commission est fixée en fonction des besoins et des demandes. Il y a une commission au moins 1 fois par an pour la validation des menus, l'aménagement de la cantine relève de la commission des bâtiments. Mme Bouchet indique qu'il n'est pas souhaitable que chacun décide d'aller manger à la cantine de son propre chef sans qu'il y ait à prendre un minimum de précautions et notamment d'informer les enfants de leurs venues afin d'éviter de les déstabiliser dans leur prise de repas. Monsieur Mouchague précise qu'ils y mangeront quand même. Monsieur Pereira Ramos répond que le personnel de la cantine est au courant.

7ème point : Monsieur Pereira Ramos réitère sa demande à savoir s'il est possible ou non de visiter la salle du Dojo. Monsieur le Maire répond une nouvelle fois que oui avec la commission des bâtiments.

8ème point : Monsieur Mouchague revient sur la demande de licence du magasin L'essentiel et sur la gratuité du prêt de la Licence IV. Il souhaiterait que la forme de la demande soit rectifiée.

9ème point : Monsieur Pereira Ramos souhaite aborder le courrier que Monsieur Arevalo a envoyé ce jour par mail à l'ensemble du Conseil. Monsieur Pereira Ramos demande si une réponse sera faite au courrier. Monsieur le Maire répond que sur certains points il donnera une réponse mais plus tard vu que le courrier date de ce soir.

10ème point : Monsieur Pereira Ramos demande à ce que les comptes rendus du conseil soient approuvés avant leur parution dans le journal de la commune comme cela se faisait auparavent.

11ème point : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion pour un prochain conseil aura lieu la semaine prochaine et que les convocations vont suivre.

Levée de la séance 19 h 38.

Salle des fêtes / Prignac et Marcamps

Samedi 9 février 2019 >>> 20h30

NOTRE PETITE VILLE

de Thornton Wilder

Chronique américaine prix pulitzer 1938

Grover's Corner pourrait être n'importe quelle petite ville du monde, à n'importe quelle époque. La vie quotidienne qui s'y déroule peut paraître monotone, pourtant elle est différente chaque jour. Au-delà d'un tout petit monde qui s'affaire, au-delà des jeux et des répétitions de la chorale, des mariages, des naissances, des funérailles, l'auteur Thornton Wilder y développe un grand thème : celui de l'appartenance. Appartenance à la famille, à la communauté, à la nation.
Et si Notre petite ville est la pièce nationale des Américains, elle est aussi un miroir pour tous les publics du monde entier.

Avec l'Atelier Esprit

Mathilde ALLARD, Salomé BRUNAUD, Maël CAVIGNAC, Théo DE OLIVEIRA, Quentin LACLOTTE, Enora LAGUNE, Louis LE GALL, Alexandre MONGIS, Arthur RICHÉ, Lilian SANS, Noémie SAUBOUA, Lucas WINKELMULLER

Costumes : Monique RATEAU

Décors : Jérôme ALLARD
Blandine BODET

Photos : Olivier SEGUIN
Loïc BOCAT

Lumières : Franck LANTIGNAC

Mise en Scène : Julia ZATKO

tréteaux de l'enfance

THEATRE
Par « Les Tréteaux de l'enfance »
Salle des Fêtes

Samedi 9 février à 20 h 30
Dimanche 10 février à 16 h 00

Tout public

1 spectacle : 7 Euros 2 spectacles : 11 Euros
Gratuit moins de 10 ans

Billetterie, buvette et restauration
sur place 1 h avant chaque spectacle

www.treteaux-enfance.fr

Salle des fêtes / Prignac et Marcamps

Dimanche 10 février 2019 >>> 16h00

LA VILLE PARJURE

Hélène Cixous

Tragédie contemporaine inspirée de l'affaire du sang contaminé

Dans un cimetière, la cité des morts gardée par Eschyle, une mère «désenfantée » demande asile. C'est là, dans le camp où ses enfants sont enterrés qu'elle souhaite continuer de vivre, loin de la ville parjure, dans la cité d'Eschyle squattée par les déchus de la société. Le cimetière s'insurge, les déchus réclament justice pour la mère. Aidée par les forces nocturnes des tragédies antiques : les Erinyes, la mère aura droit à un vrai procès, ici, dans ce cimetière.

Avec l'Atelier Envie

Laurence ALLARD, Martine BOURGEADE, Blandine BODET, Salomé BRUNAUD, Stéphane DANZON, Laure DAUBIGNÉ, Lucie DUMONT, Florence HILLAIRET, Geneviève LAMBERT, Adeline MALLET, Pauline MOREIRA, Alain RATEAU, Mélanie RATEAU, Sabine RAUT, Stéphane RAUT, Raffaele SERRA, Chloé SICAUD, Gauthier WATELLE

Costumes : Monique RATEAU

Décors : Jérôme ALLARD
Blandine BODET

Photos : Olivier SEGUIN
Loïc BOCAT

Lumières : Franck LANTIGNAC

Mise en Scène : Julia ZATKO

Durée : 2h40 avec entracte de 30mn

tréteaux de l'enfance

LE LIVRET DU PETIT CITOYEN
Comprendre la République française
Edition PROST
Site internet : http://editions-prost.fr

ETAPE 3
LE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS

Nous allons voir comment fonctionnent la République et ses institutions : **président de la République, Gouvernement et Parlement**. Nous apprendrons que certaines décisions sont prises par les **communes, départements et régions** et aussi par **l'Europe**.

Comment fonctionne la République ?

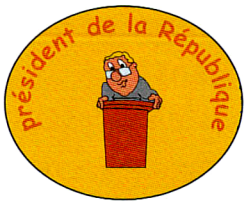

Le président de la République réside au Palais de l'Elyséee.

Le président de la République est le chef de l'Etat

Il est élu pour 5 ans lors des élections présidentielles. C'est le personnage central de la République. Ses responsabilités sont très importantes et multiples.

1 Il joue un rôle "moteur" dans la vie politique

Le président a été élu par les Français sur un programme qui proposait des changements. Il dispose maintenant des cinq ans de son mandat pour appliquer ce programme. Il fixe les grandes orientations politiques et travaille avec les autres institutions (Gouvernement et Parlement) pour les appliquer.

2 Il s'occupe de la politique étrangère

Il représente la France dans le monde et voyage pour rencontrer les dirigeants des autres pays.
Il est également le chef des armées et peut décider seul d'une intervention militaire. Par contre, pour "déclarer la guerre", il faut l'autorisation du Parlement.

Les 5 derniers présidents de la V[ème] République :
Emmanuel Macron (depuis 2017)
François Hollande (2012-2017)
Nicolas Sarkozy (2007-2012)
Jacques Chirac (1995-2007)
François Mitterrand (1981-1995)

3 Il est le "gardien" du respect de la Constitution et du bon fonctionnement de la République

Cette fonction lui permet de pouvoir "intervenir" sur les autres institutions :
- il nomme le Premier ministre qui compose ensuite le Gouvernement (cf. page 15),
- il peut dissoudre l'Assemblée nationale et organiser de nouvelles élections législatives (cf. page 17).

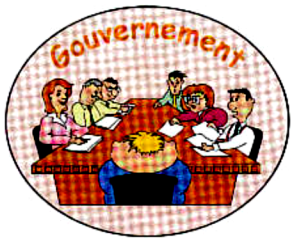

Le Premier ministre demeure à l'Hôtel Matignon.

Le Gouvernement conduit la politique

Il est composé d'une vingtaine de ministres choisis par le Premier ministre qui est lui-même nommé pour le président de la République.
Il dispose de trois pouvoirs pour appliquer concrètement le programme présidentiel.

1 Le Gouvernement rédige les projets de lois

Les députés et sénateurs peuvent aussi écrire un texte de loi. Il ne s'appelle plus projet de loi mais proposition de loi.

Les futures lois sont écrites par les ministres. Chaque ministre est responsable d'un domaine (éducation nationale, santé, environnement...) et travaille avec une équipe de conseillers. Le Premier ministre, chef du Gouvernement, assure la cohésion de l'équipe.

Une fois par semaine, le mercredi, le Gouvernement se réunit à l'Elysée en Conseil des ministres avec le président de la République. Pendant cette réunion, ils discutent et choisissent les projets de loi qui seront transmis au Parlement pour être votés.

2 Le Gouvernement exécute les lois votées

Chaque année, environ 100 nouvelles lois viennent compléter ou remplacer les 10 000 lois déjà existantes. Elles sont réunies dans les livres appelés codes : Code civil, Code pénal, Code du travail...

Après avoir été votée par le Parlement, la loi est signée (promulguée) par le président de la République. Le Gouvernement est ensuite chargé de l'exécuter (c'est le pouvoir exécutif). Pour cela, les ministres rédigent des textes complétant la loi et l'appliquent avec les administrations de l'Etat qu'ils dirigent.

3 Le Gouvernement réglemente

Par exemple, un décret du Gouvernement interdit l'usage du téléphone portable au volant d'une voiture.

Il existe d'autres règles que les lois. Ce sont les règlements (décrets, arrêtés...). Ils sont pris par le Gouvernement sans vote du Parlement. C'est la Constitution, texte fondateur de la République, qui explique quel est le domaine de la loi et quel est le domaine du règlement (Art. 34 et 37).

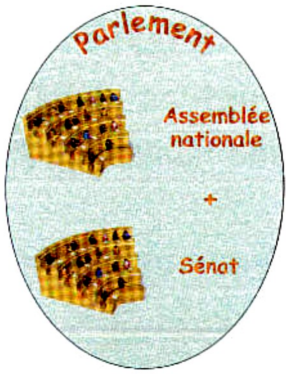

L'Assemblée nationale siège au Palais Bourbon.

Le Sénat siège au Palais du Luxembourg.

Le Parlement vote les lois, vote le budget et contrôle le Gouvernement

Le Parlement se compose :
- de l'Assemblée nationale avec 577 députés (élus pour 5 ans) lors des élections législatives,
- du Sénat avec 348 sénateurs (élus pour 6 ans par des "grands électeurs" comme les maires).

1 Le Parlement vote les lois

Les députés et les sénateurs examinent les projets de lois reçus du Gouvernement. Ils modifient certains passages et apportent des précisions. On appelle ces modifications des "amendements".
Le texte final doit être voté à la fois par l'Assemblée nationale et par le Sénat. Il fait donc des allers-retours, appelés "navette", jusqu'à trouver un accord final. Ce système approfondit l'examen des lois. La discussion entre sénateurs et députés améliore la réflexion avant de voter la loi.

Selon l'Art. 49-3 de la Constitution, le Gouvernement peut "imposer" un projet de loi sans le faire voter par le Parlement. Soit le Parlement accepte, soit les députés votent une motion de censure (cf. page suivante).

2 Le Parlement vote le budget (loi de finances)

Le budget est proposé par les ministres qui calculent une fois par an les recettes et les dépenses de l'Etat. Le vote du budget est un acte très important car il définit les priorités : va-t-on diminuer les impôts ou non ? Quelle dépense peut-on baisser ou augmenter ?

Les recettes de l'Etat proviennent des impôts payés par les habitants et les entreprises.

3 Le Parlement contrôle le Gouvernement

Les députés et les sénateurs posent des questions écrites et orales aux ministres pour demander des précisions sur les actions du Gouvernement.

En cas de désaccord profond sur la politique du Gouvernement, les députés peuvent obliger le Gouvernement à démissionner en votant une "motion de censure". Le président de la République, en tant qu'arbitre, a le choix entre deux solutions : nommer un nouveau Premier ministre avec un nouveau Gouvernement ou dissoudre l'Assemblée nationale, ce qui oblige à organiser de nouvelles élections législatives.

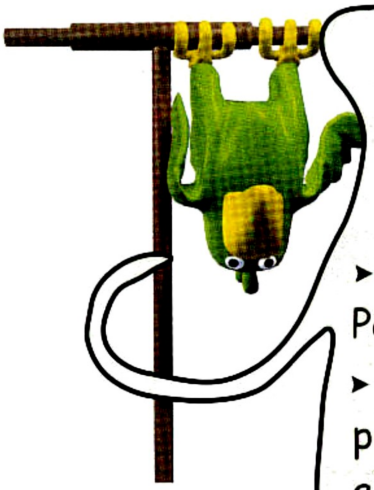

▸ La loi est votée :
a) par les ministres du Gouvernement
b) par les députés et sénateurs du Parlement
c) par le président de la République

▸ Chaque député a une place fixe dans l'hémicycle du Palais Bourbon. Que veut dire "hémicycle"?

▸ Les dépenses de l'Etat sont de 385 milliards d'€ pour 67 millions d'habitants, ce qui fait environ :
a) 600 € / personne
b) 6 000 € /personne

Les activités du Parlement en direct

Tu peux suivre à la télévision, sur les chaînes LCP et Public Sénat :
- les débats de séances publiques au Parlement,
- les questions orales posées par les députés et les sénateurs aux ministres du Gouvernement.

De plus, toutes les lois et tous les règlements de la République sont consultables sur le site internet www.legifrance.gouv.fr

VŒUX DU MAIRE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dimanche 13 janvier 2019, le Maire et le Conseil Municipal ont convié la population aux traditionnels vœux de nouvelle année. Le premier édile a fait un tour d'horizon des évènements nationaux et internationaux qui ont jalonné l'année 2018.

Il a introduit son discours en rappelant les faits tragiques qui ont endeuillé les villes de Carcassonne, Trèbes et Strasbourg. Une minute de silence a été retenue à la mémoire des victimes des attentats.

Il a également souligné les catastrophes naturelles dans différents pays qui mettent en exergue le dérèglement climatique et les nouveaux défis à relever pour l'avenir de notre planète.

« *Des transformations sont nécessaires et chacun d'entre nous doit y participer* ». La signature de la charte pour le non emploi de pesticides pour l'entretien de la commune en est un exemple. Il en va de même pour le problème des déchets dans les carrières, dossier sur lequel la Municipalité travaille avec les autorités compétentes et qui fait l'objet de demande de subventions auprès de l'Etat et d'autres collectivités pour bénéficier d'aides financières.

Cette fin d'année a également été marquée par le mouvement des « gilets jaunes » et son impact sur notre société. Le cahier de doléances à disposition des administrés en mairie a été remis au siège de l'association des maires afin d'identifier les revendications des citoyens auprès de l'Etat.

Enfin, le centenaire de la fin de la 1èrr guerre mondiale a été célébré dans la « Mission centenaire » en impliquant les enfants de notre commune pour le devoir de mémoire.

Michel GAILLARD a ensuite insisté sur la volonté de son équipe à préparer l'avenir de la commune en privilégiant « *le quotidien de chacun, le cadre de vie de notre village tout en développant de grands projets*. »

La dynamique de notre village passe par le changement comme en témoigne l'achèvement imminent de l'extension du cabinet médical et la création de la boulangerie dans le souci de « *préserver les services de soins et de proximité* ».

Hélas, les baisses des aides à l'investissement imposées par l'Etat ne favorisent pas l'investissement pour notre commune. L'équipe municipale et le personnel communal n'ont d'autres choix d'avancer avec ces contraintes budgétaires. Malgré tout, la Municipalité a su garder son cap depuis 2014 en tenant ses engagements sur la stabilité des impôts concernant la part communale.

L'avenir c'est évidemment les jeunes générations que nous devons préserver. L'ensemble des modules de jeux extérieurs de l'école maternelle a été renouvelé, du nouveau matériel a été installé à la cantine scolaire, la rénovation de l'école avec en particulier le changement des sols et un projet d'équipement en tableaux interactifs est en cours.

Monsieur le Maire a souligné la vague importante de cambriolages dont ont été victimes certains habitants. Un système d'alerte participatif avec l'aide de la proposition de « Voisin Vigilants et Solidaires » devraient être mis en place.

D'autres projets sont en cours de réalisation : entretien des routes; pose de barrières de sécurité; informatisation de la gestion des cimetières…

Monsieur le Maire a conclu son allocution en remerciant toutes les personnes avec lesquelles il travaille et échange ainsi que les différents services publics mais aussi artisans, commerçants, associations, habitants qui sont les forces vives de notre quotidien.

« *Un village dont nous pouvons être fiers de son attractivité, de sa vigueur associative, culturelle et sportive* ».

Un vin d'honneur a, comme il se doit, clôturé cette cérémonie.

A LOUER

LOGEMENT COMMUNAL TYPE T3

Salle à manger / Salon / Cuisine / 2 chambres / salle de bain / wc / remise / garage / jardin commun
Loyer conventionné
Priorité à une famille
Renseignement et candidature auprès de la mairie : 05.57.68.44.44

ABOIEMENTS DES CHIENS

Des plaintes ont été signalées par des riverains concernant les aboiements intempestifs de chiens sur l'avenue des Côtes de Bourg.

Les propriétaires de nos amis canins sont priés de faire le nécessaire pour cesser les nuisances sonores que cela occasionne.

Nous vous rappelons que l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 concernant les bruits de voisinage stipule : que les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de dispositifs dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Merci de votre compréhension.

SECRÉTARIAT MAIRIE

OUVERTURE PUBLIC

Lundi – Jeudi
10 H 00 – 12 H 00 / 14 H 00 – 17 H 30

Mardi
10 H 00 – 12 H 00 / 14 H 00 – 19 H 00

Mercredi
14 H 00 – 17 H 30

Vendredi
10 H 00 - 12 H 00 / 14 H 00 - 17 H 00

☎ 05.57.68.44.44 – Fax : 05.57.68.38.40
prignac-marcamps@orange.fr

Le Gardon Marcampois a fété les 20 ans du club avec Monsieur Christian Réal 1er président et les membres actuels

En janvier 1999 naissait Le Gardon Marcampois sous la présidence de Monsieur Christian REAL qui fut un des fondateurs de l'association avec certains bénévoles encore présents aujourd'hui.

Ce 27 janvier 2019, nous avons fêté les 20 ans de l'AAPPMA du Gardon Marcampois en espérant qu'elle continue à animer notre commune. En effet Le Gardon Marcampois a toujours été actif au sein de notre village à travers de nombreuses manifestations et toujours prompt à participer aux différentes animations : Atelier pêche nature adultes et enfants, divers concours et lâchers de poissons, vide greniers d'avril et du 14 juillet, entretien hydraulique du site naturel du Moron, enduro carpes, participation au télèthon ...

C'est dans une ambiance chaleureuse que nous avons partagé un copieux repas avec les bénévoles, anciens et nouveaux, en compagnie de notre Cricri Marcampois.

☺ TENNIS ☺

Dimanche 27 janvier, l'UTBPG Equipe Dame 1 était qualifiée pour les 1/4 de finale des championnats d'hiver de TENNIS.

Cette équipe a donc rencontré l'équipe Dame de la Médulienne à Castelnau du Médoc et a remporté la victoire 3/2.

L'aventure continue pour aller en 1/2 finale le dimanche 10 février.

Bravo à l'équipe Dame 1 et bonne continuation.

LES ARTICLES DE LA PROCHAINE PARUTION DEVRONT ÊTRE REMIS PAR LES ÉCOLES ET LES ASSOCIATIONS POUR LE LUNDI 18 FEVRIER 2019

Contact : lettredemonvillage@orange.fr

Imprimé par nos soins

INVITATION

REPAS DANSANT DES AINES

Comme chaque année, Monsieur le Maire et son Conseil Municipal ont le Plaisir d'offrir le traditionnel repas dansant à leurs aînés âgés de 60 ans et plus.

Pour les personnes de moins de 60 ans et hors commune le prix du repas est fixé à 35 €

Nous serons heureux de partager avec vous ce moment de joie et de convivialité

LE DIMANCHE 10 MARS 2019 à 12 h
à la salle des fêtes

Nous vous demandons de bien vouloir remplir et retourner ce coupon réponse en mairie

au plus tard le 25 février

INSCRIPTION

Nombre de participants

☐ **+ de 60 ans commune : gratuit**

☐ **- de 60 ans : 35 euros**

☐ **Hors commune : 35 euros**

Nom : ……

Tél : ……

INVITATION

REPAS DANSANT DES AINES

Comme chaque année, Monsieur le Maire et son Conseil Municipal ont le Plaisir d'offrir le traditionnel repas dansant à leurs aînés âgés de 60 ans et plus.

Pour les personnes de moins de 60 ans et hors commune le prix du repas est fixé à 35 €

Nous serons heureux de partager avec vous ce moment de joie et de convivialité

LE DIMANCHE 10 MARS 2019 à 12 h
à la salle des fêtes

Nous vous demandons de bien vouloir remplir et retourner ce coupon réponse en mairie

au plus tard le 25 février

INSCRIPTION

Nombre de participants

☐ **+ de 60 ans commune : gratuit**

☐ **- de 60 ans : 35 euros**

☐ **Hors commune : 35 euros**

Nom : ……

Tél : ……